

AIDE A LA REALISATION DES TRAVAUX RACCORDEMENTS COMPLEXES RESEAU FIBRE

Référence législative	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052281296
Parcours usager	 Etape 1 : Souscription à un abonnement fibre  Etape 2 : Echec d'intervention technique : Si le raccordement est impossible, l'opérateur édite pour l'utilisateur, une attestation d'échec de raccordement en précisant la nature des travaux à réaliser. Montant de l'aide en fonction de la lourdeur des travaux : Légers : 400 €, Moyens : 800 €, Lourds : 1200 € <i>Remarque : l'aide ne peut être sollicitée qu'après abonnement et tentative de raccordement (une personne qui attend l'aide pour s'abonner, ce n'est pas possible)</i>  Etape 3 : Connexion au site de l'Agence de Service et Paiement : Sur le site de l'ASP l'utilisateur dépose son attestation d'échec de raccordement, sa pièce d'identité (ou via France Connect), son numéro fiscal (pour tester son éligibilité) https://www.asp.gouv.fr/aides/fibre-optique-aide-au-raccordement  Etape 4 : Attribution d'aide et recherche d'un prestataire : Si l'utilisateur est éligible, l'ASP notifie un droit à un forfait d'aide selon la nature des travaux. L'utilisateur contacte une entreprise de travaux de son choix ou conseillée par son opérateur  Etape 5 : Facturation des travaux : L'entreprise prestataire facture le montant des travaux minoré du forfait d'aide  Etape 6 : Raccordement à la Fibre : Une fois les travaux réalisés, recontacter l'opérateur pour procéder au raccordement fibre
Conditions	• Logement individuel et résidence principale • Quotient familial du foyer fiscal inférieur à 29 316 € (<i>avis impôts 2025 sur revenus 2024</i>)
Date d'effectivité	01 /09/ 2025
FAQ	https://www.economie.gouv.fr/treshautdebit